



**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Mardi 16 décembre 2025**

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 décembre 2025

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 20 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C. ORSINI et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 3 A. IRAN, S. CHAON, C. BIDON

Pouvoirs : 1 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE

Secrétaire de Séance : E. BIGNON

La séance est ouverte à 20h32.

Eliane BIGNON est élue secrétaire de séance.

Angélique BIGOT arrive à 20h34.

Le procès-verbal du 18 novembre 2025 est proposé au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur FARION rend compte des décisions qu'il a prises :

DM2025-45 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché concernant l'aménagement et l'acquisition de l'aire de jeux pour l'esplanade de Gouis au prestataire LUDOPARC (68 chemin de la Clare - 82410 Saint-Étienne de Tulmont), représenté par Christèle GOURHAND (responsable commerciale), pour un montant de 20 936,27€ HT. Cette attribution comprend : la fourniture de la structure *Victoria 2020 green* (gamme *Stellar*) et du panneau d'information *Marguerite*, la pose, la fourniture des copeaux, la livraison et le contrôle de conformité.

DM2025-46 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché concernant l'aménagement et l'acquisition de l'aire de jeux à la Prairie Saint Léonard au prestataire MANUTAN COLLECTIVITÉS (143 boulevard Ampère - CS 90000 Chauray - 79074 Niort cedex 9), représenté par Émilie RABOUAM (responsable du secteur commercial), pour un montant de 21 549,33€ HT. Cette attribution comprend : la fourniture de la structure *mât Noisette*, du portique balançoire nid d'oiseau, des trois poteaux séparatifs du portique et du panneau d'information, la pose, la fourniture des copeaux, la livraison et le contrôle de conformité.

DM2025-47 : Le Maire de la Commune de DURTAL a décidé d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Dépenses d'Investissement			
Chapitre	Compte	Opération	Montant
20	2031		744,00 €
27	275		1 000,00 €
21	21312	190	1 400,00 €
21	2111	201	7 248,00 €
21	2188	203	190,00 €
21	21314		- 10 582,00 €
TOTAL			0,00 €

Monsieur FARION fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Tarifs 2026
2. Autorisation étude de dimensionnement d'un projet de restauration du SMBVAR au ruisseau de Chambiers sur des parcelles communales
3. Contribution ville de Durtal au frais de fonctionnement de la Médiathèque année 2024
4. Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la labellisation
5. Renouvellement de la solution de Téléphonie (fixe, mobile, internet) – Attribution du marché
6. Autorisation des dépenses d'investissement 2026
7. Création et Mise en œuvre du dispositif d'astreintes pour le service population
8. ZAC du Val d'Argance à Durtal : Rétrocession des voies et emprises publiques des tranches 1,2,3 et 4
9. Règlement utilisation des voies communales, des chemins ruraux et du domaine public dans le cadre des exploitations forestières.

Pascal FARION : Nous avons reçu une question, cependant les délais sont dépassés. La réponse sera donnée lors du prochain conseil municipal.

Délibérations

1. TARIFS 2026 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal

Vu la commission finances réunie le 01/12/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs ci-dessous, et applicables à compter du 01/01/2026,

A. CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Les tarifs 2026 sont arrêtés comme suit :

CIMETIÈRE 2026	actuel	2%
Concession 30 ans – l'emplacement de 2m ²	200,00 €	204,00 €
Concession 15 ans – l'emplacement de 2m ²	120,00 €	122,00 €
Concession enfants jusqu'à 5 ans (trentenaire)	120,00 €	122,00 €
Columbarium durée : 15 ans	642,00 €	655,00 €
Columbarium durée : 30 ans	1 070,00 €	1 091,00 €
Jardin du souvenir, plaque de nom, durée 15 ans	52,00 €	53,00 €
Cavurne durée : 15 ans	310,00 €	316,00 €
Cavurne durée : 30 ans	520,00 €	530,00 €
Caveaux deux places	1 179,00 €	1 203,00 €

B. DROITS DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le régime des droits de places est défini par la commune (article L. 2224-18 du CGCT)

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Par jour et ml – abonnés trimestriels	0.50 €	0.50 €
Par jour et ml – occasionnels	1.00 €	1.00 €
Redevance électricité – abonnés au trimestre	27.50 €	27.50 €
Redevance électricité par jour - occasionnels	3.85 €	3.50 €
Petits cirques, manèges – week-end	38.00 €	38.00 €

Gros camions (ex : Outiror) – par jour	86.00 €	86.00 €
--	---------	---------

Redevances d'occupation du domaine public

Redevance pour occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants pour l'année 2026:

Jusqu'à 10 m ²	35 € / an
Supérieur à 10 m ²	50 € / an

Occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales lors des manifestations de la ville : 20 € par jour par commerçant pour les manifestations

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux aux associations durtalaises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Redevance pour l'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, stade de la Montagne exclusivement

Présence hebdomadaire inférieure ou égale à 2 jours	8 € / semaine
Présence égale ou supérieure à 3 jours	10 € / semaine

Espace de Convivialité Mobile : petit Port

Droit de place, par jour de présence	2 €
Option Redevance électricité, par jour de présence	6 €
Clé d'espace de stockage perdue	20 €
Mobilier détérioré	Toute détérioration donnera lieu soit au coût de réparation (<i>coût agent + facture matériel</i>), soit au coût du matériel détérioré (<i>sur facture</i>)

C. LOCATION DE la SALLE de L'ODYSSEE

	DURTAL			
	2025	2026	2025	2026
	Par jour		Forfait deux jours	
LES DEUX SALLES *	455,00 €	464,00 €	755,00 €	770,00 €

GRANDE SALLE * (bas – 430 m2)	380,00 €	388,00 €	605,00 €	617,00 €
PETITE SALLE (haut – 140 m2)	80,00 €	82,00 €	155,00 €	158,00 €
GRADINS	105,00 €	107,00 €	105,00 €	107,00 €

	EXTÉRIEUR			
	2025	2026	2025	2026
	Par jour		Forfait deux jours	
	LES DEUX SALLES *	605,00 €	617,00 €	980,00 €
GRANDE SALLE * (bas – 430 m2)	480,00 €	490,00 €	755,00 €	770,00 €
PETITE SALLE (haut – 140 m2)	130,00 €	133,00 €	230,00 €	234,00 €
GRADINS	105,00 €	107,00 €	105,00 €	107,00 €

	PROFESSIONNEL	
	2025	2026
	Par jour	
LES DEUX SALLES *	755,00 €	770,00 €
GRANDE SALLE * (bas – 430 m2)	605,00 €	617,00 €
PETITE SALLE (haut – 140 m2)	155,00 €	158,00 €
GRADINS	105,00 €	107,00 €

Gradins	Les deux salles	Grande salle	Petite salle
Préparation des salles la veille de la réservation à partir de 17h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit

CAS DE GRATUITE

- 1 gratuité de location est accordée par **an aux associations locales** ou ayant un intérêt local, ayant leur siège social à DURTAL ou qui possèdent une antenne locale à DURTAL, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sous réserve que l'objet de l'occupation n'ait pas une vocation commerciale (ou une somme symbolique)
- La tenue de l'assemblée générale annuelle de l'association, nécessitant de par sa jauge d'accueil la réservation de l'Odysée,
- **Partis politiques, syndicats**, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts sous réserve de la disponibilité de la salle
- **Services publics** : Toute manifestation organisée à l'initiative de la commune de DURTAL ou en partenariat avec elle dans les domaines de ses champs de compétences, ou la CCALS qui devra tenir compte des besoins du service culture de Durtal (programmation pour concerter les agendas culturels du territoire). Elles feront l'objet d'une convention de partenariat dans laquelle sera valorisée la participation de la commune (apposer le logo de la commune sur la communication print et identifier la commune sur les réseaux sociaux)
- Toute manifestation organisée à l'initiative des établissements scolaires publics et privés dans le cadre de programmation gratuite à destination des enfants et des familles.
- Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles et mensuelles représentant l'objet principal de l'**association** fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler. Elles feront l'objet d'une convention annuelle spécifique dans laquelle sera valorisé le soutien de la commune,
- Cas particulier des **campagnes électorales**, gratuité pour tous les partis, candidats, listes de candidats, associations de financement ou mandataires financiers pendant la campagne officielle,
- **Les associations extérieures** à Durtal, dans le cadre d'une résidence d'artistes (répétitions) pourront bénéficier de la gratuité en respectant les conditions suivantes :
 - o Intégrer l'accueil des scolaires dans un cadre pédagogique
 - o Proposer à la commune la représentation de son spectacle à titre gracieux ou selon un décompte de la billetterie établi en amont

Précisions : Les manifestations réservées à des catégories limitées de la population sans pouvoir le justifier par des différences objectives de situation n'entrent ni dans le champ de la gratuité ni dans celui de l'application du demi-tarif. Dans tous les cas il doit y avoir existence d'un intérêt général.

- Cas particulier des **loteries-tombolas et lotos**. L'organisation de loteries-tombolas et lotos est prohibée par la loi du 21 mai 1836 modifiée le 9 mars 2004, exception faite des lotos qui présentent un caractère exceptionnel par rapport à l'objet de l'association et qui sont organisés dans un cercle restreint dans un but social, culturel, scientifique, éducatif ou d'animation sociale et ce dans la limite de 3 par an.

D'un point de vue fiscal, les recettes tirées des loteries-tombolas et des lotos entrent dans le champ d'application de l'exonération de tous impôts et taxes prévues au titre de 6 manifestations exceptionnelles par an. La gratuité totale ou partielle est assimilée juridiquement à une subvention qui viendrait soutenir une activité génératrice de recettes, relevant d'une exception légale et d'une tolérance des services fiscaux.

Aussi, ce type de manifestation n'entre pas dans le champ couvert par la gratuité de la mise à disposition de locaux.

Interventions :

Frédéric BLANDIN : Pour les associations qui font du théâtre et qui ont possibilité de louer la salle, les gradins sont gratuits ?

Stéphanie GOHIER : Oui les gradins sont gratuits si l'association possède la gratuité de la salle.

Corinne BOBET : A quoi correspondent les 2% d'augmentation ?

Stéphanie GOHIER : Les 2% correspondent aux points d'amélioration sur différents axes. C'est plus cohérent d'avoir de petites augmentations qu'une grosse augmentation d'un coup.

D. LOCATION de LA SALLE JOEL BAUDOIN

LOCATION SALLE JOEL BAUDOIN		
PARTICULIER - DURTAL	PARTICULIER - EXTERIEUR	PROFESSIONNEL
50 €	80 €	100 €

Seuls les vins d'honneur, les réunions et les formations organisées par des organismes ou associations extérieures à DURTAL seront autorisés dans la salle Joel BAUDOIN. Les expositions seront prioritaires aux locations des particuliers et entreprise, dans le but de soutenir l'activité culturelle de la commune.

E. TAUX HORAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX POUR 2026

Agent Catégorie A	Agent Catégorie B	Agent Catégorie C
47.92 €	30.04 €	24.12€

PRECISE que ces tarifs seront utilisés pour le chiffrage des travaux en régie, les frais de ménage ou remise en état des locations en cas de défaillance du loueur / utilisateur des infrastructures municipales.

F. TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (délibération du 17/06/2025)

Tranches	Tarif au 1/4h année scolaire 2025/2026	Tarif au 1/4h année scolaire 2025/2026
	Enfants dont ses parents (ou l'un de ses deux parents) domicilié(s) sur DURTAL	Enfants dont aucun des parents n'est domicilié à DURTAL
De 0 à 400 € inclus	0.10 €	0.20 €
De 401 à 800 € inclus	0.15 €	0.30 €
De 801 à 1000 € inclus	0.21 €	0.42€
De 1001 à 1500 € inclus	0.26 €	0.52€
A partir de 1501 €	0.31 €	0.62 €
Occasionnels ou non-inscrits	0.34 €	0.68 €

G. RESTAURANT SCOLAIRE et PERISCOLAIRE (délibération du 17/06/2025)

Tranches	Quotient familial		Tarifs repas	Aide de l'Etat
1	De 0 à 1000 € inclus	Elèves de Durtal	1€	3 €
		Elèves hors Durtal	1€	3 €

2	De 1001 à 1500 €	Elèves de Durtal	2.59 €	
		Elèves hors Durtal	2.59 €	
3	A partir de 1501€	Elèves de Durtal	3.11 €	
		Elèves hors Durtal	3.11 €	
4	Elèves occasionnels non-inscrits au service		3.73 €	
5	Enseignants-personnel communal-adultes		6.57 €	
6	Enfants accueil de loisirs sans hébergement et adultes encadrant temps ALSH		4.49 €	
7	Personnes âgées – repas livrés prix fixé par le CCAS		6.75 €	

Les encadrants du temps de midi bénéficiant du repas ne seront pas facturés. L'employeur payant directement le repas au prestataire, cet avantage en nature sera calculé selon le taux défini par l'URSSAF. Le tarif restauration scolaire pour les prestataires extérieurs est identique à celui des « repas adultes », aucune gratuité n'est accordée.

H. TARIFICATION DES SPECTACLES 2026 et FRAIS DE CATERING

TARIFICATION DES SPECTACLES 2026

Tarification spectacles 2026 Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif groupe (3 pers. et +)	Tarif groupe réduit (3 pers. et +)
A	28 €	14 €	24 €	12 €
B	20 €	10 €	17 €	8 €
C	16 €	8 €	13 €	7 €

D	12 €	6 €	10 €	5 €
Spectacle jeune public				5 € (tarif unique enfants et adultes)
Spectacles artistes locaux / caritatifs / humanitaires				5 € (tarif unique tous publics)

Il est précisé que :

- Le groupe correspond à plusieurs personnes avec ou sans lien de parenté.
- Le tarif réduit s'applique aux jeunes de moins de 18 ans, lycéens, étudiants, personnes de plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap et intermittents du spectacle.

AUTORISE le Maire à qualifier les spectacles en catégorie A, B, C ou D en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et du taux de remplissage de l'espace culturel exploité.

AUTORISE également le Maire à appliquer :

- le tarif unique de 5 euros pour les spectacles spécifiquement destinés au jeune public, ce tarif s'appliquant de manière identique aux enfants et aux adultes accompagnateurs ;
- le tarif unique de 5 euros aux spectacles d'artistes locaux domiciliés ou implantés à Durtal, ainsi qu'aux spectacles à but caritatif ou humanitaire.

PRÉCISE que, pour les spectacles « artistes locaux, caritatifs, humanitaires », les règles relatives au catering, à l'hébergement et aux repas des artistes prévues pour l'année 2026 ne s'appliqueront pas. Aucun frais de catering, d'hébergement ou de restauration ne sera pris en charge par la collectivité dans ce cadre.

REND EFFECTIFS lesdits tarifs à compter du 01/01/2026. Leur validité ne pourra être remise en cause que par une nouvelle délibération.

PRÉCISE que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

RÈGLES RELATIVES AU CATERING DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS, AUX REPAS DES ARTISTES ET AUX REPAS DES AGENTS 2026

- Catering : 5 € maximum par artiste et technicien par jour (sauf Loir en fête).
- Catering Loir en fête : 10 € maximum par artiste et technicien par jour.
- Repas des artistes : tarif identique à celui des fonctionnaires territoriaux (actuellement 17,50 € maximum).
- Repas des agents : tarif des fonctionnaires territoriaux (actuellement 17,50 € maximum).
- Hébergement des artistes : 90 € maximum ; à partir de 5 artistes, chambres doubles imposées.

I. BORNE CAMPING-CAR : 2€

2. Autorisation étude de dimensionnement d'un projet de restauration du SMBVAR au ruisseau de Chambiers sur des parcelles communales (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Le Syndicat Mixte Des Basses Vallées Angevines Et De La Romme (SMBVAR) vient de terminer un état des lieux du bassin versant du Pont Rame, dont l'objectif stratégique est d'améliorer la qualité de la ressource en eau, conformément à la directive européenne sur l'eau.

De cette étude découlera la construction d'une programmation d'actions en 2026.

Le SMBVAR a proposé aux communes de Durtal et Huillé-Lézigné de réaliser le premier site de travaux sur le ruisseau exutoire de l'étang de Chambiers sur lesquelles les deux communes possèdent du foncier.

Les conseils municipaux doivent donc délibérer pour leurs parcelles respectives, afin de lancer les démarches pour mener une étude de dimensionnement d'un projet de restauration de ce ruisseau.

Les parcelles cadastrales concernées pour la commune de Durtal sont les suivantes : D 31, D 32, D 34, D 35, D 36, D 37, D 50, D 51.

Le conseil municipal,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Considérant l'étude l'état des lieux conduit par le SMBVAR et figurant en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le SMBVAR à :

- Lancer les démarches pour mener une étude de dimensionnement d'un projet de restauration du ruisseau de Chambiers (bassin versant du Pont-Rame) ;
- Venir présenter le projet de restauration à la commune ;
- Ecrire le cahier des charges des travaux qui sera relu et validé par la commune ;
- Lancer un marché pour retenir une entreprise de travaux ;

PRÉCISE que ce projet devra être dimensionné en adéquation avec le cadre du Plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la Forêt de Chambiers et qu'un inventaire faune-flore devra être réalisé dans le cadre de cette étude de dimensionnement ;

PRÉCISE qu'il sera nécessaire d'associer le Département de Maine-et-Loire, l'Office National des Forêts (ONF), la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi que la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Anjou pour ce projet de restauration ;

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document afférent aux présentes dispositions.

Interventions :

Corinne BOBET : La commune de Huillé-Lezigné prend la même délibération ?

Jérôme DEHONDT : Oui avec des parcelles différentes

3. Contribution ville de Durtal au frais de fonctionnement de la Médiathèque année 2024 (rapporteur : Pascal FARION)

Par délibération du Conseil communautaire du 07/07/2022, les élus de la CCALS ont voté un pacte financier fiscal prévoyant la participation, par les communes d'implantation du bâtiment, des frais de fonctionnement des médiathèques à hauteur de 20% du reste à charge hors frais de personnel.

Pour l'année 2024, le reste à charge de la médiathèque de Durtal s'élève à **10 907,71 €**

Fonct	Alimentation	62,27 €	prorata nbre bibliothèque/secteur
Fonct	Animations	5 598,94 €	fléché
Fonct	Assurances	414,98 €	fléché
Fonct	Communication	191,13 €	Prorata nbre bibliothèque
Fonct	Contrôle et entretien	1 356,56 €	fléché
Fonct	Copieur	284,75 €	fléché
Fonct	Eau et assainissement	290,63 €	fléché
Fonct	Energies	7 286,85 €	fléché
Fonct	Fonds documentaires	19 987,94 €	fléché
Fonct	Fonds professionnel	0,00 €	Prorata nbre bibliothèque
Fonct	Fournitures/travaux divers sur bâtiment	1 146,85 €	fléché
Fonct	Frais téléphonique, internet (abonnements, pare-feu...)	1 280,08 €	fléché
Fonct	Fournitures équipement fonds	678,64 €	prorata nbre bibliothèque/secteur
Fonct	Maintenance logiciel	277,72 €	fléché
Fonct	Maintenance portail Boleh	532,08 €	fléché
Fonct	Ménage	9 622,03 €	fléché
Fonct	Ordures ménagères	169,17 €	fléché
Fonct	réparations batiments diverses	5 417,92 €	fléché
	soit	54 538,54 €	

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07/07/2022, relative au pacte financier fiscal prévoyant la participation, par les communes d'implantation du bâtiment, aux frais de fonctionnement des médiathèques à hauteur de 20% du reste à charge hors frais de personnel.

Vu l'état des dépenses établi par la communauté de communes pour la Médiathèque de DURTAL,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à émettre un mandat de **10 907,71 €** au profit de la CCALS pour la participation au fonctionnement 2024 de la médiathèque de Durtal.

4. Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la labellisation (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 1^{er} décembre 2025,

Jérôme DEHONDT rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Jérôme DEHONDT précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- A compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

5. Renouvellement de la solution de Téléphonie (fixe, mobile, internet) – Attribution du marché (rapporteur : Pascal GRASSET)

Point reporté au prochain conseil municipal suite à la CAO du 11/12/2025.

Analyse non complète. Demande complément d'information auprès des entreprises.

Prochaine CAO programmée début 2026.

6. Autorisation des dépenses d'investissement 2026 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette). Cette

délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits. Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRE : C. BOBET, MC. ORSINI),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement 2026 dans la limite des plafonds ci-dessous :

Chapitre ou opération	Libellé	Imputation	Total des votes 2025	Total	25 % maxi par compte (arrondi au centime inférieur)	Total maxi par chapitre ou opération
16	Emprunts et Dettes	165	1 900,00 €	1 900,00 €	475,00 €	475,00 €
21	Immobilisations corporelles	2111	4 000,00 €	181 675,32 €	1 000,00 €	45 418,83 €
		2115	4 000,00 €		1 000,00 €	
		2121	4 000,00 €		1 000,00 €	
		2128	10 000,00 €		2 500,00 €	
		21314	- 424,68 €		- 106,17 €	
		21318	100 000,00 €		25 000,00 €	
		21321	6 600,00 €		1 650,00 €	
		21351	1 500,00 €		375,00 €	
		2138	3 000,00 €		750,00 €	
		2151	1 500,00 €		375,00 €	
		2152	5 000,00 €		1 250,00 €	
		21533	3 000,00 €		750,00 €	
		21534	3 000,00 €		750,00 €	
		21568	10 000,00 €		2 500,00 €	
		2158	2 000,00 €		500,00 €	
		21838	2 500,00 €		625,00 €	
21841	2 000,00 €	500,00 €				
21848	5 000,00 €	1 250,00 €				
2188	15 000,00 €	3 750,00 €				
23	Immobilisations en cours	2313	14 391,67 €	24 391,67 €	3 597,92 €	6 097,92 €
		2315	10 000,00 €		2 500,00 €	
106	Centre Camille Claudel	21318	45 001,70 €	45 001,70 €	11 250,43 €	11 250,43 €
107	Construction Salle 1901	21318	2 351,57 €	2 351,57 €	587,89 €	587,89 €
125	Acquisition Matériel et outillage	21828	33 000,00 €	66 432,90 €	8 250,00 €	16 608,23 €
		2158	31 000,00 €		7 750,00 €	
		2188	2 432,90 €		608,23 €	
164	Provision pour bâtiments	21318	48 469,00 €	48 469,00 €	12 117,25 €	12 117,25 €
170	Aménagement urbain	2152	4 293,20 €	18 293,20 €	1 073,30 €	4 573,30 €
		21848	2 500,00 €		625,00 €	
		2128	11 500,00 €		2 875,00 €	
172	Signalétique	2152	10 993,60 €	10 993,60 €	2 748,40 €	2 748,40 €
190	Groupe scolaire	21312	22 947,80 €	22 947,80 €	5 736,95 €	5 736,95 €
201	Réserve foncière	2111	22 613,00 €	22 613,00 €	5 653,25 €	5 653,25 €

Chapitre ou opération	Libellé	Imputation	Total des votes 2025	Total	25 % maxi par compte (arrondi au centime inférieur)	Total maxi par chapitre ou opération
203	Camping	21318	12 190,00 €	12 190,00 €	3 047,50 €	3 047,50 €
216	Atelier communal	21318	3 000,00 €	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
226	Mairie	2051	5 000,00 €	75 762,57 €	1 250,00 €	18 940,64 €
		21311	43 150,00 €		10 787,50 €	
		215738	655,31 €		163,83 €	
		21838	3 577,26 €		894,32 €	
		21841	4 534,52 €		1 133,63 €	
		2188	26 000,00 €		6 500,00 €	
228	Cimetière	21316	12 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
239	Programme Petites Villes de demain	2031	10 000,00 €	30 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
		2051	3 000,00 €		750,00 €	
		21321	10 000,00 €		2 500,00 €	
		2188	7 000,00 €		1 750,00 €	
240	Projets participatifs	21318	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
241	Transition écologique	2188	10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
242	Projets structurants	21318	1 602 905,01 €	5 144 444,51 €	400 726,25 €	1 286 111,13 €
		2315	3 541 539,50 €		885 384,88 €	
249	Gymnase de la Montagne	21314	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
250	Aménagements extérieurs + Peupleraie	2188	80 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			5 872 466,84 €	5 872 466,84 €	1 468 116,72 €	1 468 116,72 €

Interventions :

Corinne BOBET : Pour l'opération 242, projets structurants, il y a deux lignes pouvez-vous me rappeler ces projets ?

Mme la DGS répond que les projets structurants correspondent à la réserve financière de la collectivité. C'est une ligne de projet non affectée et qui est ventilée sur deux lignes. Les comptes 21 sont des projets aboutis et les comptes 23 sont les projets en cours.

Corinne BOBET : L'opération 250 nous l'avons voté le mois dernier mais il n'y avait pas la peupleraie, est-ce un oubli ? Et qu'entend-on par aménagements extérieurs ?

Mme la DGS répond que c'est de la simple précision, les aménagements extérieurs peuvent être un embellissement d'une place, d'un parking...hors voirie et réseaux.

Corinne BOBET : Dans le compte administratif voté au mois de mars, l'opération 250 n'y figurait pas, est-ce qu'elle a été créée en cours d'année ?

Mme la DGS répond que c'est une ventilation comptable correspondant au BP et aux DM.

Stéphanie GOHIER : On en a déjà parlé mais la peupleraie arrive à maturité, il faudra réfléchir à une solution pour le prochain mandat.

7. Création et Mise en œuvre du dispositif d'astreintes pour le service population (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre en place des astreintes pour les agents du service Etat Civil afin d'être en mesure d'intervenir notamment en cas de décès. L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. L'astreinte est une position de

simple présence, passée au domicile de l'agent ou dans un lieu lui permettant de rejoindre les équipements en 30 min maximum.

Elle fait l'objet d'une indemnité d'astreinte. La durée d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Les astreintes peuvent être assurées par des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Pour Durtal, il s'agit de mettre en place des astreintes pour les agents du service Etat Civil afin d'être en mesure d'intervenir notamment en cas de décès lors du weekend suivi ou précédé d'un jour non travaillé, soit lorsque le service Etat Civil est fermé plus de trois jours consécutifs.

Les obligations de la collectivité : La collectivité veille à définir, planifier, et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant. Les plannings des différentes astreintes sont définis par semestre. Ils sont portés à la connaissance des agents concernés, notamment par affichages. Ils peuvent être modifiés par nécessité de service, notamment en raison du remplacement d'un agent (pour des raisons autres que personnelles – maladie, accident) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Les obligations de l'agent d'astreinte : Si les agents placés sous astreintes sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum. Ce délai d'intervention est obligatoire et figure sur la fiche de poste, ainsi que le caractère obligatoire ou non de l'astreinte, pour les services concernés. Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs et de la validation de l'autorité territoriale sur proposition de la direction générale des services. Si un agent placé en astreinte souhaite être remplacé pour une période d'astreinte, il doit en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés avant sa période d'astreinte.

Les agents doivent également : veiller à rester joignable à tout moment soit sur le téléphone portable mis à disposition, veiller au chargement permanent de la batterie du téléphone portable mis à leur disposition, signaler sans délais à son supérieur hiérarchique les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreintes, veiller à remplir les fiches d'intervention et les retourner à son supérieur hiérarchique, observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte, être en mesure d'intervenir à tout moment et être en pleine possession de leurs capacités

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu le Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l' Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (NOR : INTA0100804A)

Vu l' Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (NOR : INTA0100805A)

Sous couvert de l'avis du CST,

Le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DE CREER** un régime d'astreintes état civil comme suit :

- L'organisation des astreintes à DURTAL concerne : le service état civil
- Nombre des agents concernés : deux agents titulaires du service état civil,
- Compétences requises : agents ayant reçu une délégation officiers d'état civil
- Planning établi par le responsable du service Population ou le DGS
- Moyens mis à disposition des agents pour assurer leurs missions : téléphone, accès aux locaux les moyens mis en œuvre par le service pour contrôler l'activité de l'agent
- Déroulement et déclenchement des interventions : contact des pompes funèbres
- Objet : décès lors du weekend suivi ou précédé d'un jour non travaillé, soit lorsque le service Etat Civil est fermé plus de trois jours consécutifs.
- Déroulement des astreintes : 9h00 à 17h00
- Rémunération :

Pour les astreintes

	indemnité d'astreinte	compensation d'astreinte en repos
semaine complète	149,48 €	1 journée et demie
du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1 demi-journée
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
une semaine de nuit	10,05 €	2 heures
un samedi	34,85 €	1 demi-journée
un dimanche ou un jour férié	43,38 €	1 demi-journée

L'indemnisation et la compensation ne peuvent se cumuler. Si l'astreinte est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs avant le début de cette dernière, une majoration de 50% est appliquée.

Pour les interventions

	indemnité d'intervention	compensation d'intervention en repos
Nuit	24,00€ de l'heure	Durée de l'intervention majorée de 25%
Jour de semaine	16,00€ de l'heure	Durée de l'intervention majorée de 10%
Samedi	20,00€ de l'heure	Durée de l'intervention majorée de 10%
Dimanche ou jour férié (journée)	32,00€ de l'heure	Durée de l'intervention majorée de 25%

La durée d'intervention dans le cadre de l'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Interventions :

Corinne BOBET : Est-ce que ça été vu avec les agents concernés ?

Jérôme DEHONDT : Oui elles sont volontaires.

Corinne BOBET : Comment faisaient-elles avant ?

Jérôme DEHONDT : Le cas ne s'est pas présenté, mais il y avait la possibilité de les appeler.

8. ZAC du Val d'Argance à Durtal : Rétrocession des voies et emprises publiques des tranches 1,2,3 et 4 (rapporteur : Samuel Ouvrard)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, la Commune de Durtal, a décidé de procéder à l'aménagement d'un quartier d'habitat dénommé « ZAC du Val d'Argance ».

Par délibération en date du 4 juillet 2000 la Commune de DURTAL a décidé de confier à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), depuis devenue ALTER Cités, l'établissement des études pré-opérationnelles puis la réalisation de la ZAC du Val d'Argance.

Le Traité de Concession d'Aménagement fixant les modalités d'intervention d'ALTER Cités a été signé le 4 septembre 2000 ; laquelle a été suivie de trois avenants.

ALTER Cités s'est, dans ce cadre et en vue de la réalisation de ladite opération, portée acquéreur de multiples parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement délimité aux termes du Traité de Concession d'Aménagement.

ALTER Cités, qui a aménagé et revendu une partie des terrains des tranches 1,2,3 et 4 du quartier le Val d'Argance, reste à ce jour propriétaire des parcelles suivantes :

Parcelles			
Référence	Contenance	Terrain	Adresse
049127000YC0160	0ha00a01ca	Sol	la croix bergere
049127000YC0161	0ha13a84ca	Sol	la croix bergere
049127000YC0162	0ha01a66ca	Sol	la croix bergere
049127000YC0228	0ha00a21ca	Ter. à bâtir	la croix bergere

049127000YC0270	0ha3a13ca	Sol	la croix bergere
049127000YC0271	0ha16a31ca	Sol	la croix bergere
049127000YC0272	0ha26a84ca	Sol	la croix bergere
049127000 K0586	0ha03a54ca	Terre	clocher de la grange
049127000 K0588	0ha00a42ca	Sol	13 all paul gauguin
049127000 K0601	0ha10a16ca	Sol	clocher de la grange
049127000 K0602	0ha01a36ca	Sol	clocher de la grange
049127000 K0603	0ha00a50ca	Sol	clocher de la grange
049127000 K0634	0ha00a20ca	Ter. à bâtir	le champ haut
049127000 K0672	0ha11a28ca	Ter. à bâtir	le champ haut
049127000 K0682	0ha26a55ca	Sol	le champ haut
049127000 K0683	1ha40a78ca	Sol	le champ haut
049127000 K0692	0ha34a49ca	Terre	Imp edgar degas
Total	2ha91a28ca		

Soit un total de : 2ha91a28ca

Ces parcelles situées sur les tranches 1,2,3 et 4 de la ZAC du Val d'Argance, ont fait l'objet de certains travaux d'aménagement : viabilisation et création d'espaces publics (voiries, réseaux, bassin de rétention...).

L'ensemble des travaux ont été réceptionnés et la remise d'ouvrage ont été effectuées.

L'Article 15.1 du Traité de Concession d'Aménagement précise « *Ceux des ouvrages réalisés en application du présent traité de concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et, notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement* » ; *l'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation* ».

Conformément aux dispositions de l'article 15.2 du Traité de Concession d'Aménagement : « *.../... le concessionnaire a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Collectivité, ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements* ».

Il convient de procéder à la rétrocession par ALTER Cités de l'ensemble des biens susvisés au profit de la commune DURTAL des tranches 1,2,3 et 4.

Ledit transfert de propriété interviendra, comme prévu, au prix d'UN EURO.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert de propriété.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signée le 4 septembre 2020 confiant à la SODEMEL, devenue ALTER Cités la réalisation du quartier du Val d'Argance à Durtal,

Vu le plan de rétrocession et l'état parcellaire établis en date du 05 novembre 2025 par le cabinet HAMEL GE géomètre-expert,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : D'accepter la rétrocession par ALTER Cités, société anonyme d'économie mixte, au capital de 3.520.017,60€, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n°058 201 526, au profit de la nouvelle commune de DURTAL, les parcelles susvisées au prix d'UN EURO (1,00€).

ARTICLE 2 : De désigner Maître Sandrine MARADAN, notaire à DURTAL pour procéder à la signature de l'acte authentique constatant ce transfert de propriété, les frais résultants de cette cession seront, d'un commun accord, à la charge de la commune de DURTAL.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer, l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété ainsi que la vente à intervenir au profit de la nouvelle commune de DURTAL.

Interventions :

Corinne BOBET : A ce jour, combien il y a-t-il de lots vendus ?

Samuel OUVRARD : Pour l'instant rien n'est viabilisé, donc pas de mise en vente.

Samuel OUVRARD : Il y aura bien une voie parallèle à la voie actuelle pour les camions.

9. Règlement utilisation des voies communales, des chemins ruraux et du domaine public dans le cadre des exploitations forestières (rapporteur : Pascal FARION)

Le conseil municipal a voté le 16 septembre 2025 une réglementation pour l'utilisation des voies communales, des chemins ruraux et du domaine public de la commune de Durtal dans le cadre des exploitations forestières. Cette décision a suscité de nombreux débats au sein de l'assemblée délibérante et 9 élus sur 22 votants se sont abstenus, ce qui a conduit la commune à suspendre la signature de l'arrêté municipal qui devait en découler, ainsi qu'à l'organisation d'une réunion de concertation avec les acteurs de la filière forestière. Cette réunion a amené la collectivité à proposer au conseil municipal d'annuler ladite délibération.

Vu la délibération « DEL2025-07-11 » établissant une réglementation de l'utilisation des voies communales, des chemins ruraux et du domaine public de la commune de Durtal dans le cadre des exploitations forestières, votée à la majorité en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant la réunion de concertation du 5 décembre 2025 avec les acteurs de la filière forestière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE en totalité la délibération « DEL2025-07-11 » établissant une réglementation de l'utilisation des voies communales, des chemins ruraux et du domaine public de la commune de Durtal dans le cadre des exploitations forestières.

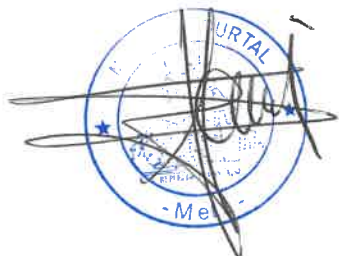
Intervention :

Corinne BOBET : Je pense que ça remet en question la façon de travailler, la concertation n'a pas été faite en amont avec les professionnels intéressés.

Pascal FARION : La concertation n'a peut-être pas été assez large, mais il y a eu concertation. On l'a affinée avec cette réunion, mais nous nous étions appuyés sur des documents existants.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire, Pascal FARION



La secrétaire de séance, Eliane BIGNON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.